VILLE DE CUXAC D'AUDE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

Présents : M. POCIELLO Jacques, Mme LAURENS Claudine, M. PELLEGRY Jean-Claude, Mme MATEILLE Renée, Mme RASSIE Elisabeth, M. SEGURA Bruno, Mme SORIANO Céline, M. LANAU Bernard, M. JALABERT Jacky, Mme SALA Maria, M. JUNCY Gérard, M. TORQUEBIAU Michel, M. GARDES Christian, Mme BEJAR Isabelle, M. CROS Marc, Mme BONHOMME Mireille, M. ARINO André. Mme SERRES Christelle, M. DELFOUR Grégory.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :
M. GARCIA Gérard, procuration à M. PELLEGRY Jean-Claude.
M. CAIZERGUES André, procuration à M. SEGURA Bruno.
Mme GRAVINA Nelly, procuration à M. LANAU Bernard.
Mme SANCHEZ Danielle, procuration à M. POCIELLO Jacques.
Mme REMAURY Anne-Sophie, procuration à Mme SORIANO Céline.
Mme PETRIEUX Catherine, procuration à M. DELFOUR Grégory.

Absents : Mme BRAINEZ Marie-Ange, M. QUEROL Sébastien

Secrétaire : Mme SORIANO Céline

Approbation du Procès Verbal de la séance du 1er juillet 2019 :
M. DELFOUR souligne une erreur page 9 concernant le nom de l'association bénéficiant de la mise à disposition des jardins partagés. Après modification, le P.V. et approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS : Rapport d'activités 2018 du Grand Narbonne

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse tous les ans au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activités du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

FINANCES
Délibération n°2019/33
Objet : Décision modificative n° 1 – Budget Commune
Rapporteur : M. SEGURA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M14,
Vu la délibération en date du 4 avril 2019 adoptant le Budget primitif 2019,
Vu l'avis de la commission Finances réunie le 07/10/2019,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour prendre en compte la réalisation de travaux de voirie ainsi que la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une opération complémentaire n°52 intitulée Révision du P.L.U. et de modifier le budget 2019 comme suit :

Investissement :

Intitulé	Compte – Chapitre – Fonction - Opération	Dépenses
Terrains bâtis	2115 – 21 – 01 – 18	- 340 000 €
Installations, matériel et outillages techniques	2315 – 23 – 01 – 31	+ 300 000 €
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	202 – 20 – 01 – 52	+ 40 000 €

M. le Maire précise que les travaux supplémentaires concernent des travaux de voirie (rue de l'Atax, rue de l'Aude, rue des Vignerons et rue Marius Raynaud). Une partie seulement des travaux était prévue au budget mais le Grand Narbonne a confirmé que l'ensemble des travaux de réseaux pourront être réalisés dès cette année ce qui permet à la commune d'engager la totalité des rues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Décide de créer une opération complémentaire n°52 intitulée Révision du P.L.U. et de modifier le budget 2019 comme ci-dessus.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

PERSONNEL
Délibération n°2019/34
Objet : Modification du tableau des effectifs - Commune
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le précédent tableau des effectifs de la commune adopté par le Conseil Municipal en date du 4 avril 2019,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le responsable des services techniques de la collectivité, titulaire du grade de technicien principal de 1ère classe, fera valoir ses droits à la retraite dans les prochains mois. Un appel à candidatures afin de remplacer cet agent va donc être lancé.

Le recrutement n'étant pas encore intervenu, l'intitulé du grade précis ne sera définitivement connu que lorsque le choix parmi les différents candidats aura eu lieu, et dépendra donc du profil de la personne sélectionnée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à savoir :

- Soit un poste de technicien territorial, titulaire, permanent, à temps complet,
- Soit un poste de technicien territorial principal de 2ème classe, titulaire, permanent, à temps complet,
- Soit un poste de technicien territorial principal de 1ère classe, titulaire, permanent, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de créer un poste appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, selon les modalités prévues ci-dessus.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération n°2019/35
Objet : Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent (agent d'animation)
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. L'usage de ces contrats est parfois nécessaire pour faire face à des besoins ponctuels au sein des différents services municipaux.

Ces recrutements sont effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la nécessité pour la collectivité de maintenir un service de qualité auprès des administrés et afin que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) puisse continuer à assurer certaines missions,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :
- de l'autoriser à recruter un agent d'animation contractuel, à temps non complet, à raison de 34 heures hebdomadaires, pour une période de six mois, au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- de l'autoriser à procéder au renouvellement de ce contrat pour une nouvelle durée de six mois, si cela s'avérait nécessaire au terme de cette période,
- de décider de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice majoré 326 correspondant à la rémunération du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Autorise M. le Maire à recruter un agent d'animation contractuel, à temps non complet, à raison de 34 heures hebdomadaires, pour une période de six mois, au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Autorise M. le Maire à procéder au renouvellement de ce contrat pour une nouvelle durée de six mois, si cela s'avérait nécessaire au terme de cette période,
Décide de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice majoré 326 correspondant à la rémunération du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération n°2019/36
Objet : Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent (agent d'entretien)
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire

d'activité. L'usage de ces contrats est parfois nécessaire pour faire face à des besoins ponctuels au sein des différents services municipaux.

Ces recrutements sont effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la nécessité pour la collectivité d'assurer la continuité du service d'entretien des écoles et de cantine scolaire,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à recruter un agent d'entretien contractuel, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, pour une période de six mois, au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- de l'autoriser à procéder au renouvellement de ce contrat pour une nouvelle durée de six mois, si cela s'avérait nécessaire au terme de cette période,
- de décider de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice majoré 326 correspondant à la rémunération du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Autorise M. le Maire à recruter un agent d'entretien contractuel, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, pour une période de six mois, au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Autorise M. le Maire à procéder au renouvellement de ce contrat pour une nouvelle durée de six mois, si cela s'avérait nécessaire au terme de cette période,
Décide de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice majoré 326 correspondant à la rémunération du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

ASSOCIATIONS
Délibération n°2019/37
Objet : Convention M.L.C.C.
Rapporteur : Mme MATEILLE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération en date du 18 octobre 2018 relative au projet de convention avec la M.L.C.C. formalisant les aides de la commune en faveur de cette association.

Cette convention prévoyait la mise à disposition d'un bâtiment ainsi qu'une aide financière qui s'élevait à 37 500 € pour la période allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

M. le Maire propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions pour la saison 2019/2020.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

M. le Maire propose au Conseil municipal :
- de valider le projet de convention annexée au présent rapport
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la M.L.C.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Valide le projet de convention annexée au présent rapport.
Autorise M. le Maire à signer cette convention avec la M.L.C.C.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

JEUNESSE
Délibération n°2019/38
Objet : Modification du règlement de fonctionnement de la crèche
Rapporteur : Mme RASSIE

Vu la délibération du 22 juin 2005 instituant le règlement intérieur de la crèche,
Vu les précédentes délibérations modifiant le règlement intérieur,
Vu l'accord du conseil d'exploitation en date du 19/08/2019,

Monsieur le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales a modifié les taux horaires de participation des familles (à compter de la rentrée 2019). Des modifications doivent donc être apportées au règlement de fonctionnement de la crèche.

De plus, la CAF a souhaité que soient précisées les conditions appliqués pour des familles non allocataires, pour les familles refusant de transmettre leur justificatif de ressources ou encore l'accueil d'enfants au titre l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Adopte le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

URBANISME
Délibération n°2019/39
Objet : Changement de dénomination de l'avenue de Béziers
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire propose de rendre hommage à Mme Nelly OLIN, décédée en 2017. Le premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin de l'Aude avait été signé le 12 juillet 2006 sous l'impulsion de Nelly OLIN qui était alors ministre de l'Ecologie et du développement durable.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- de renommer l'avenue de Béziers en « Avenue Nelly OLIN ».
- de charger M. le Maire de communiquer cette information aux riverains ainsi qu'aux autres services concernés (notamment les services de la Poste et du cadastre).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Décide de renommer l'avenue de Béziers en « Avenue Nelly OLIN ».
Charge M. le Maire de communiquer cette information aux riverains ainsi qu'aux autres services concernés (notamment les services de la Poste et du cadastre).

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération n°2019/40
Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien au lieu-dit Prat du Raïs
Rapporteur : M. LANAU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 octobre 2017 le Conseil Municipal avait approuvé l'implantation du projet éolien de 3 éoliennes au lieu-dit Prat du Raïs mené par la société CUXAC ENERGIES (50% VALOREM – 50% Vent d'Oc) et validé la promesse de bail emphytéotique portant sur la parcelle communale cadastrée AV53.

Ce projet qui consiste à implanter 3 aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 3.6MW et un poste de livraison nécessite une autorisation environnementale. Une enquête publique s'est déroulée du 9 septembre 2019 au 8 octobre 2019.

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Considérant que ce projet contribue au développement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables et s'inscrit ainsi dans le cadre des politiques publiques de lutte contre le changement climatique,

Considérant que ce parc contribuera à l'activité économique locale et sera source de retombées économiques pour les collectivités locales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Cuxac Energies pour la création et l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit du Prat du Raïs.

M. DELFOUR demande si l'avis du commissaire enquêteur sera émis sous deux mois. M. le Maire confirme ce point et indique que certains conseillers se sont déjà exprimés favorablement à titre individuel sur le registre d'enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Cuxac Energies pour la création et l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit du Prat du Raïs.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DIVERS
Délibération n°2019/41
Objet : Mise à disposition d'un local au profit de Mutualia Alliance Santé
Rapporteur : M. PELLEGRY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans une logique d'amélioration de l'accès aux soins, d'augmentation du pouvoir d'achat et de solidarité, le CCAS a souhaité proposer aux administrés à compter du 1er janvier 2020, aux personnes qui le souhaitent, un contrat de mutuelle santé à l'issue d'un appel public à la concurrence.

A l'issue de la consultation mise en place par le CCAS, la mutuelle Mutualia Alliance Santé a été retenue.

Il convient de mettre à disposition de Mutualia Alliance Santé un local à usage de bureaux afin que les Cuxanais intéressés puissent rencontrer sur place leurs interlocuteurs. M. le Maire propose de mettre à disposition l'ancien bureau du CCAS (accès par la rue St Simon) qui serait mis à disposition un jour par semaine pour une redevance de 240 €/an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la mise à disposition d'un local à usage de bureaux à Mutualia Alliance Santé.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Valide la mise à disposition d'un local à usage de bureaux à Mutualia Alliance Santé.
Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération n°2019/42
Objet : Mise à disposition des salles dans le cadre de la campagne des élections municipales
Rapporteur : M. le Maire

La campagne pour les élections municipales de mars 2020 a commencé le 1er septembre 2019 au sens de l'article L52-8 du code électoral qui prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat.
Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature sauf si tous les candidats peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil l'article L2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.
Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il est proposé au Conseil de décider, dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales, la mise à disposition gratuite des salles municipales aux candidats officiellement déclarés pour l'organisation de réunions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Décide, dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales, la mise à disposition gratuite des salles municipales aux candidats officiellement déclarés pour l'organisation de réunions.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

La séance est levée à 18h55.

La secrétaire

Céline SORIANO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE CUXAC D'AUDE

Le Maire

Jacques POCIELLO